VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 21 juin 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, ~~Marie-Christine MAUGUIT~~, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, ~~Kévin GOOSSENS~~, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien LOUIS~~, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

13.1. Marché public n° 2021/E/T/015/DST/S – Dossier 005-21-V – Travaux de voirie rue de Perwez à Andenne - Procédure ouverte - Passation

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1er, L 1122-30 alinéa 1er, L 1124-40 § 1er – 4 et L 1222-3 alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 22° et 36;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1er ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1er ;

Vu la nécessité, pour des raisons de sécurité publique et de commodité de passage, de procéder à d'importants travaux de voirie rue de Perwez à Andenne ;

Vu le courrier du 13 septembre 2019 du Gouvernement wallon approuvant le plan d'Investissement 2019-2021 de la Ville d'Andenne ;

Vu sa délibération n° 7.E. du 19 novembre 2018 décidant de confier à l'INASEP, de Naninne, dans le cadre d'une relation "in house", la mission d'étude de travaux de voirie, de trottoirs et d'égouttage dans la rue Provost à Andenne (avant-projet simplifié) pour le prix de 2.180 euros HTVA ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 novembre 2018 décidant d'exécuter la décision du Conseil communal du 19 novembre 2018 et autorisant la signature de la convention transmise par l'INASEP ;

Vu sa délibération n° 8. du 22 juin 2020 décidant de :

- confier à l'INASEP, dans le cadre d'une relation in house, la mission d'étude, de suivi de chantier et de CSS dans le cadre de la rénovation de la rue de Perwez (dans le cadre du PIC 2019-2021), pour le prix de 54.796,50 euros HTVA ;
- fixer les conditions de cette relation in house.

Vu la délibération du Collège communal du 17 juillet 2020, décidant d'adopter et de signer les conventions n° VEG-20-4480 (étude et CSS) relatives à la mission d'étude, de suivi de chantier et de CSS dans le cadre de la rénovation de la rue de Perwez (dans le cadre du PIC 2019-2021) ;

Vu la note à ce sujet du 25 mai 2021 de la Direction des Services techniques (DST) ;

Vu les documents du marché, spécialement :

- avec ses annexes, le cahier spécial des charges établi par l'INASEP, auteur de projet et par C²Project, auteur de projet associé ;
- le projet d'avis de marché ;
- le devis au montant de 801.652,88 euros HTVA, soit 969.999,98 euros TVAC ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 4211/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ne sont pas suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000 euros HTVA, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1er 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, émis en date du 2 juin 2021 dans les termes suivants :

« L'examen du dossier établi par Monsieur François SMAL, Agent technique en chef, et contresigné par Monsieur Alain MARTIN, Directeur technique de la DST, appelle l'observation suivante : à ce stade de la passation du dossier, la DST peut aller de l'avant. Cependant, les crédits budgétaires sur l'article 4211/73160 (PIC) sont insuffisants. En effet, le solde disponible à cet article est de 342.300 eur. Les dossiers relatifs aux travaux de la rue de Perwez et de la rue de Villenval (avis n° 67), budgétisés sur cet article 4211/73160 (PIC), s'élèvent à 1.814.907,70 eur. Cela entraîne ***un dépassement de crédit de près de 1.500.000 euros.*** *Vu l'importance de ce dépassement (+ 75 % du crédit initial), des discussions devront être envisagées dans le cadre de la prochaine modification budgétaire afin de déterminer la faisabilité budgétaire de ces dossiers.*

Sur base de ce qui précède, je réserve mon avis » ;

Considérant que le projet de cahier spécial des charges a été soumis à l'autorité de tutelle (SPW Intérieur – Action sociale) ;

Que par courrier daté du 10 juin 2021, l'autorité de tutelle indique n'émettre aucune remarque ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er

Un marché sera passé par procédure ouverte ayant pour objet la réalisation de travaux de voirie rue de Perwez à Andenne.

Article 2

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme de 801.652,88 euros HTVA, soit 969.999,98 euros TVAC.

Article 3

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1er.

Article 4

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 4211/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021. Les crédits disponibles sont insuffisants pour faire face à cette dépense.

Une subvention a été sollicitée du SPW ; le subside escompté s'établit, suivant la Direction des Services techniques communaux, à 581.999,99 euros.

Article 5

Sera transmis, après attribution dudit marché, le dossier complet au SPW Intérieur – Action sociale, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Article 6

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacune en ce qui la concerne, à la Direction des Services techniques, ainsi qu'à la Direction des Services financiers.

La Direction des Services financiers veillera à assurer le suivi à l'égard du pouvoir subsidiant.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

VILLE D'ANDENNE NAMUR

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**